




**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**PRÉFET
DE CORSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL)**

APPEL A PROJETS ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES - 2023 -

**Règlement et
modalités de dépôt des candidatures**

Candidature à envoyer avant le 21 avril 2023 à minuit

Contact : association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr





Contexte

Le pôle ministériel du Ministère la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) soutient les associations qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire. Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Aussi, en 2022, dans le cadre de l'appel à projets porté par la DREAL de Corse à destination des associations environnementales, 10 projets ont été accompagnés pour un montant global de subventions de 61 314 €.

Pour l'édition 2023, trois priorités et trois volets d'actions sont affichés dans cet appel à projets :

- **la déclinaison de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 au niveau du territoire corse ;**
- **l'éducation à l'environnement et au développement durable ;**
- **la participation active aux animations de journées du calendrier du développement durable dont certaines en partenariat avec la DREAL**

Le volet éducation à l'environnement et au développement durable (E3D) se réalise en partenariat avec l'académie de Corse dans le cadre de la convention d'objectifs pour l'éducation au développement durable 2021 – 2023, avec l'Office de l'Environnement de la Corse et avec l'Office Français de la Biodiversité (ATE).

Le volet participation aux journées du calendrier du développement durable de l'Agenda 2030 (<https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/mobiliser-pour-le-developpement-durable/article/calendrier-des-evenements-lies-au-developpement-durable>) permettra le financement par la DREAL de certaines actions associatives en lien avec ses thématiques prioritaires et qui ne relèveraient pas de projets financés par ailleurs sur ses crédits.

La DREAL sera nécessairement tenue informée en amont des événements couverts par les associations (semestre par semestre chaque association ayant été financée précisera les événements qu'elle couvrira aux adresses suivantes : association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr et stephane.vachet@developpement-durable.gouv.fr). La DREAL se réserve le droit d'y participer techniquement et de couvrir l'événement avec son service communication. Elle sollicitera auprès des associations financées des photos et petits films dans la journée de l'événement et disposera des droits à l'image pour ses propres besoins de communication.

A noter

1. Depuis la création de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC), **les actions relatives au milieu marin** sont traitées par ce service (AME, campagnes éco gestes, ...)

Contact : tristan.bataille@mer.gouv.fr

2. A partir de 2023, **les actions relatives aux jardins pédagogiques dans les collèges et lycées** feront l'objet d'un appel à projets commun DRAAF, Collectivité de Corse et académie de Corse. Ce seront les établissements scolaires qui pourront candidater et recevront les crédits leur permettant de faire intervenir des associations pour l'installation et la gestion du jardin.

Contact : gregory.langlois@agriculture.gouv.fr

Les actions finançables retenues pour cette édition 2023 à destination des associations environnementales de Corse devront donc s'inscrire dans l'un des trois volets d'actions suivants issus de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 :

- **Intégrer le développement durable dans nos quotidiens**
- **Rendre effective la participation citoyenne**
- **Agir en faveur des politiques de l'eau et des milieux aquatiques (eau douce)**
Agir en faveur de la biodiversité terrestre dans le cadre de l'EEDD





I – LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les associations « loi 1901 » à but non lucratif, implantées en Corse, **œuvrant de manière désintéressée et à titre principal dans le domaine de la protection de l'environnement**. Elles devront justifier de savoir faire pour les actions envisagées.



II – LES ACTIONS FINANÇABLES

Cet appel à projets permet de soutenir des actions s'inscrivant dans un des **trois volets d'actions** suivants :

	Volet 1: Intégrer le développement durable dans nos quotidiens
	Volet 2 : Rendre effective la participation citoyenne
	Volet 3 : Agir en faveur des politiques de l'eau et des milieux aquatiques (eau douce) Agir en faveur de la biodiversité terrestre (EEDD uniquement)



Pour aller plus loin:

- L'[Agenda 2030](#)
- La [feuille de route de la France](#) pour l'Agenda 2030

Pour mémoire:

- Pour vos projets relevant de l'agriculture et des jardins pédagogiques dans les collèges et lycées : gregory.langlois@agriculture.gouv.fr
- Pour vos projets relevant strictement du milieu marin : tristan.bataille@mer.gouv.fr
- Pour vos projets relevant de l'économie circulaire : <https://corse.ademe.fr/>
- Pour vos projets relevant du Plan Régional Santé Environnement, consultez le site de l'ARS <https://www.corse.ars.sante.fr>





VOLET 1 : INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOS QUOTIDIENS

La sensibilisation au développement durable quel que soit l'âge de la vie, constitue un levier central pour former, accompagner, informer et donner envie d'agir pour une société durable. Le monde de demain nécessite des citoyens éduqués et conscients des enjeux, notamment écologiques, et de solidarité en France et au plan international. Il doit également s'appuyer sur une population aux compétences adaptées aux nouveaux modes de production et de consommation plus durables, et aux habitudes de vie saine à tous les âges. Avoir accès à une éducation intégrant les objectifs de développement durable (ODD) permet à chacune et chacun, quel que soit son âge, d'être acteur de l'Agenda 2030.

Les actions attendues doivent :

- ✓ encourager l'**intégration dans les projets, plans, programmes et politiques, du référentiel de l'Agenda 2030** ;
- ✓ **contribuer à l'éducation et au développement durable dans les établissements scolaires (démarche E3D dans les primaires, collèges et lycées)** en s'appuyant sur l'Agenda 2030 ;
- ✓ **contribuer à sensibiliser le grand public** aux enjeux de l'Agenda 2030.

Parmi les associations mettant en œuvre des actions répondant à ces caractéristiques, seront prioritaires celles qui :

- ✓ *sensibilisent et accompagnent les référents d'éco-délégués des établissements scolaires dans une labellisation E3D niveau 1 en s'appuyant sur le référentiel des ODD ;*
- ✓ *accompagnent les référents des établissements scolaires labellisés E3D niveaux 1 et 2 dans la poursuite de leur démarche et axent leurs interventions sur les risques naturels et la biodiversité ;*
- ✓ *sensibilisent les enseignants et les personnels d'encadrements des établissements scolaires aux enjeux scientifiques, pédagogiques et civiques de l'Agenda 2030 (tous niveaux) ;*
- ✓ *sensibilisent les éco délégués dans les différents bassins de vie insulaires aux enjeux du développement durable en s'appuyant sur l'Agenda 2030, aux enjeux des risques naturels et de la biodiversité ;*
- ✓ *accompagnent des projets de territoires portés par des collectivités locales en leur proposant de s'appuyer sur le référentiel des ODD pour mieux définir leur projet, en les sensibilisant aux risques naturels et à la biodiversité en lien avec le changement climatique ...*
- ✓ *organisent ou couvrent des manifestations créant du lien et permettant de sensibiliser les publics aux enjeux de l'Agenda 2030 (participation aux événements du calendrier du développement durable).*

Pour toutes les actions E3D, des échanges préalables entre l'académie de Corse et la DREAL seront organisés afin de respecter les thématiques et les programmes selon les niveaux d'enseignement ainsi qu'avec l'OEC.

Les actions proposées pourront s'appuyer sur les [ressources pédagogiques](#) mises à disposition sur le site Internet de la DREAL.





VOLET 2 : RENDRE EFFECTIVE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Les actions sont destinées à favoriser la consolidation du réseau associatif environnemental sur le territoire Corse et permettent de soutenir les associations œuvrant directement et principalement en faveur de la protection de l'environnement pour la réalisation d'actions consistant à :

- ✓ coordonner ou structurer un réseau d'associations environnementales au niveau régional ou départemental. Une attention particulière sera apportée à la réalité et à la qualité de cette coordination ;
- ✓ organiser ou couvrir des manifestations créant du lien entre associations et permettant de sensibiliser les publics aux enjeux de l'Agenda 2030 (participation aux événements du calendrier du développement durable) ;
- ✓ enrichir grâce à leur lien avec les citoyens, les travaux au sein d'instances consultatives régionales ou départementales ayant vocation à traiter des politiques environnementales et de développement durable ;
- ✓ promouvoir les valeurs et principes de la charte de la participation du public, au service d'un engagement multi-acteurs pour des projets de transformation du territoire.

Parmi les associations mettant en œuvre des actions répondant à ces caractéristiques, seront prioritaires celles qui concourent efficacement et régulièrement à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de l'environnement.



VOLET 3 : AGIR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (EAU DOUCE) AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE TERRESTRE (EEDD)

Les actions visent la **meilleure gestion des milieux et de la biodiversité** et relèvent *a minima* d'une des thématiques suivantes :

- ✓ **Actions dans le domaine des politiques de l'eau et des milieux aquatiques** : Préservation des zones humides, des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau, de la connaissance, de la mobilisation des acteurs (gouvernance);
- ✓ **Intégration de la biodiversité dans les actions d'EEDD et d'E3D.**

Parmi les associations mettant en œuvre des actions répondant à ces caractéristiques, seront prioritaires celles qui développent des projets relatifs à la **gestion de l'eau et des milieux aquatiques** (études, projets, EEDD) ou à la **biodiversité terrestre** (mais uniquement dans le cadre de l'EEDD).

Pour toutes les actions d'E3D, des échanges préalables auront lieu avec l'académie de Corse afin de respecter les thématiques et les programmes selon les niveaux d'enseignement.





III – LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection pris en compte seront parmi les suivants et devront clairement apparaître à la lecture du dossier de candidature :

- **Pertinence** du projet au regard des **priorités évoquées**
- **Pertinence** du projet au regard des **actions finançables**
- **Pertinence** du projet au regard des **cibles prioritaires**, du **nombre de personnes ciblées** et de la **diversité des publics concernés**
- **Qualité des moyens pédagogiques** (volet 1). Des moyens en lien avec des modes de communication du type internet ou numérique seront appréciés
- **Impact territorial du projet et lien avec les partenaires locaux** et les démarches territoriales existantes (Plans de prévention des risques, Plans Climats, Contrats de Relance et de Transition Écologique, Programmes alimentaires territoriaux, éco-quartiers,...)
- **Innovation** des actions proposées par rapport à des actions déjà financées les années précédentes
- **Bilan de la ou des actions financées par la DREAL en 2022 (le cas échéant)** : Aucun financement ne pourra être accordé en 2023 aux associations sans que le bilan au moins partiel des actions financées en 2022 par la DREAL n'ait été transmis
- **Éléments** permettant de prouver que les associations organisent leurs **actions** dans le respect de la **sobriété énergétique**¹, (indicateurs proposés par l'association)
- **Identification des Objectifs de développement durable** visés dans le projet. Il sera demandé une évaluation des ODD visés avant et après le projet. En effet, certains ODD ne sont pas forcément identifiés en amont mais peuvent finalement être couverts au cours du projet. Les [deux fiches ODD action et cinq finalités](#) qui devront être remplies au moment de la dépose du projet et au moment du rapport final de l'action avec une comparaison à l'issue du projet.

IV – LA PÉRIODE DE RÉALISATION DES PROJETS

L'engagement des crédits attribués dans le cadre du projet devra s'effectuer au cours de l'année 2023 et la **réalisation du projet dans l'année suivant l'attribution de l'acte de subvention, sauf pour les animations d'événements du calendrier du développement durable.**

V – CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la DREAL de Corse est fixée au

21 avril 2023 à minuit.

Pour vérifier l'éligibilité du projet en fonction des thèmes prioritaires, l'instruction des dossiers sera réalisée :

- par la direction de la DREAL
- conjointement avec l'académie de Corse pour les actions relevant de l'E3D ,
- conjointement avec le service en charge de l'Eau pour le volet relevant des politiques de l'eau et des milieux aquatiques
- conjointement avec le service en charge de la communication de la DREAL pour la participation aux événements du calendrier du développement durable.

1 La circulaire de la Première Ministre n°6363/SG indique aux services de veiller à ce que tous les événements parrainés / financés soient exemplaires en matière de sobriété énergétique. Les associations sont invitées à questionner leur fonctionnement si ce n'est déjà fait afin de réduire leur impact énergétique et ce, sur le long terme ; la sobriété énergétique devant s'inscrire de façon durable dans tous les secteurs socio-économiques. Il est ainsi envisagé, dans le cadre du plan de sobriété ministériel, de prévoir des indicateurs pour les événements soutenus financièrement.





La décision d'attribution d'un financement sera proposée par la directrice par intérim de la DREAL au préfet de Corse.

La DREAL communiquera ses décisions de financements courant mai 2023. Un bilan de l'appel à projet sera publié sur le site internet de la DREAL.

VI – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier est à saisir sur la plate-forme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-associations-dreal-corse>

Seuls les dossiers dématérialisés déposés sur cette plate-forme seront instruits.

Contact : association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

